Risques majeurs

En matière de risques majeurs, naturels ou technologiques, l'information préventive des populations est un droit et un élément prépondérant afin que chacun puisse adopter le « bon comportement » si l'événement redouté venait à se produire et ainsi en limiter les conséquences.

Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

La protection des populations, des biens et de l'environnement compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Le citoyen reste cependant un acteur essentiel des politiques de sécurité civile pour faire face aux événements divers susceptibles de déstabiliser nos organisations. En matière de risques majeurs, naturels ou technologiques, l'information préventive des populations est un droit et un élément prépondérant afin que chacun puisse adopter le « bon comportement » si l'événement redouté venait à se produire et ainsi en limiter les conséquences.

Le dossier départemental des risques majeurs correspond à cette logique. Pour les communes où au moins un risque a été recensé, il est nécessaire d'établir un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde en réponse aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Risques majeurs à Pessac

A Pessac, deux risques majeurs ont été identifiés dans l'inventaire départemental, il s'agit **du risque feux de forêt et du risque mouvements de terrain sous la forme du retrait-gonflement des argiles.** Mais il y a lieu, également, de citer d'autres risques de nature plus globale tel le risque tempête, le risque transport de matières dangereuses ou le risque sismique zone 2 (sismicité faible).

Vous souhaitez vous rendre disponibles en cas de crise/de risque majeur ? Bordeaux Métropole a constitué une Réserve citoyenne métropolitaine composée d'habitants volontaires pour sensibiliser le grand public et venir en appui aux sinistrés lors d'épisodes de crise.

Que faire lorsqu'un risque majeur intervient ?

- Mettez-vous à l'abri.
- Tenez-vous informé en écoutant la radio (France Bleu Gironde sur 100.1 FM), soit en consultant les comptes officiels de la Préfecture ou de la Ville de Pessac sur les réseaux sociaux.
- Respectez les consignes indiquées, notamment n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Préparez un kit d'urgence avec : une gourde, des piles, une radio à piles, une pièce d'identité et votre carte vitale, une lampe torche, un téléphone portable, un chargeur de téléphone ou une batterie externe chargée, un sifflet. Vous pouvez également y ajouter vos clés, d'autres documents d'identité, des médicaments, des vêtements de rechange et des biscuits secs.

Incendies : Protection de la forêt

Le département de la Gironde comporte 520 000 hectares de Forêt (50% du territoire du département) C'est l'un des principaux départements français impactés par le risque feux de forêt. Les feux exceptionnels de l'été 2022 ont détruit plus de 28 700 hectares.

Dans le département, 159 communes sont considérées comme particulièrement sensibles au risque « feu de forêt ». Elles sont classées « communes à dominante forestières » et répertoriées en annexe du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. **La ville de Pessac fait partie de ces 159 communes.**

Un règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies a été adopté en 2016 pour mieux protéger la forêt contre les incendies.
Le nouveau Règlement interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (RiPFCI), a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023. ainsi que la note relative aux principales mesures et modifications de ce nouveau règlement et une foire aux questions qui reprend les principales situations rencontrées en période de risque aggravé de feu de forêt.

Retrouvez tous les informations utiles sur gironde.gouv.fr le site web de la préfecture,

La préfecture de la Gironde met également à disposition des fiches pratiques liées aux risques d'incendie en forêt :

- la circulation à vélo sur piste cyclable dans un espace exposé d'une commune à dominante forestière,
- la réalisation de chantiers forestiers,
- la navigation en rivière dans un espace exposé d'une commune à dominante forestière.

Ces fiches sont téléchargeables en bas de page.

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS